



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/09/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 7- Avenant convention partenariat Agglo sites emblématiques et majeurs

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**s

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame MANSE (donne pouvoir à Monsieur GAMBART)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	028
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **Monsieur Julien PATRY**

I - Exposés des motifs

Dans le cadre du schéma communautaire des sites emblématiques et majeurs, l'Agglomération a retenu le projet de rénovation de la Tour Lacassagne, future Maison de Garonne, en lui accordant une subvention de 200 000 euros. La convention signée le 7 juillet 2016 dans le cadre du programme d'interventions sur des sites d'intérêt touristique pour la période 2016 – 2020 doit être prorogée d'un an. En effet, les retards pris dans les travaux suite à un appel d'offre infructueux et la crise de la COVID-19 nécessitent de reporter la date de réalisation. En conséquence, chers collègues, il vous est demandé de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1-1-2, chapitre 1, titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen relatifs à la compétence tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2016,

Vu la convention de partenariat établie entre la Ville de Boé et l'Agglomération d'Agen en date du 9 octobre 2019,

Considérant que :

La Ville de Boé a subi un appel d'offres infructueux dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a lourdement impacté le calendrier de l'opération ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

AUTORISER : madame le Maire à signer l'avenant à la convention,

DIRE : que les travaux seront achevés avant la fin de l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200928-lmc1F12046X07-
DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE
Mme Pascale Luguët